

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire

Service Inter Départemental de gestion des Enseignants des Ecoles Publiques de l'académie de Nantes

Angers, le 25/11/2024

sideep44@ac-nantes.fr sideep49@ac-nantes.fr sideep53@ac-nantes.fr sideep72@ac-nantes.fr sideep85@ac-nantes.fr La Directrice académique des services de L'Education nationale de Maine et Loire en charge de SIDEEP

à

Cité administrative 15 bis rue Dupetit Thouars 49047 Angers CEDEX Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles stagiaires

Obiet : votre classement dans le corps des professeurs des écoles.

<u>Références</u>: Décret nº 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles, article 20;

Décret n ⁰ 51-1423 du 5 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.

A l'occasion de votre nomination dans le corps des professeurs des écoles en qualité de stagiaire, vous êtes classé(e) au 1er échelon du grade de la classe normale. Vous pouvez bénéficier d'un reclassement d'échelon à effet de votre nomination en qualité de stagiaire, si, antérieurement à votre admission au concours de recrutement de professeurs des écoles, vous avez effectué certains services dans la fonction publique ou dans le secteur privé.

Tout ou partie de la durée de ces services peut ainsi être pris en compte dans votre ancienneté d'échelon lors de votre nomination en qualité de stagiaire et permettre soit de vous classer à un échelon supérieur, soit de doter votre échelon d'un report d'ancienneté et ainsi d'avancer la date de la prochaine promotion.

Le reclassement est à distinguer de l'ancienneté générale des services (AGS). Les deux prennent en compte les services accomplis avant l'année de stagiaire, mais l'ancienneté générale des services n'intervient que pour les futurs droits à pension ou dans le calcul de certains barèmes. De plus, l'AGS ne concerne que les anciens titulaires de la fonction publique.

Afin d'étudier vos droits au bénéfice du dispositif précité, je vous demande de bien vouloir déposer votre demande en ligne sur le site démarches simplifiées avant le <u>lundi 6 janvier 2025 23h59</u>.

Le lien vers la démarche vous sera communiqué début décembre via votre messagerie i-prof et votre messagerie académique.

Votre reclassement éventuel sera pris en compte avec effet rétroactif à la date de votre nomination. Les dossiers incomplets ne pourront pas être étudiés. Une fois que votre dossier sera traité et validé par mes services, votre reclassement sera définitif et ne pourra être modifié ultérieurement.

<u>Remarque</u>: Si vous n'avez pas exercé préalablement à votre recrutement dans l'une ou l'autre des fonctions répertoriées, vous cocherez la case : « Je n'ai aucun service antérieur au concours à indiquer, et déclare donc un état néant ».

La Directrice académique

Sandrine BODIN

P.J: Annexe 1: Liste des pièces à fournir

Annexe 2 : Etat des services accomplis en qualité de professeur, de lecteur ou d'assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger



Service Inter Départemental de gestion des Enseignants des Ecoles Publiques de l'académie de Nantes

ANNEXE 1

ACTIVITES PROFESSIONNELLES SUSCEPTIBLES D'ETRE RETENUS POUR LE RECLASSEMENT LISTE DES PIECES A FOURNIR

Anciens services de fonctionnaire (suite à démission, licenciement ou rupture conventionnelle)

Etat détaillé des services accomplis établi par le service payeur, indiquant la durée précise et la quotité hebdomadaire des services

Arrêté de radiation des cadres

Attestations employeur ou Pôle emploi indiquant les périodes et la quotité de service

Fonctionnaire titulaire en détachement pendant l'année de stage de Professeur des écoles

Copie du dernier bulletin de salaire

Dernier arrêté de promotion indiquant l'indice brut majoré, le dernier échelon et l'ancienneté d'échelon détenue dans l'administration d'origine

Arrêté de détachement et copie de la dernière grille indiciaire de votre administration d'origine (année en cours))
Etat détaillé des services accomplis au 31/08 (en équivalent temps plein - à demander à votre administration d'origine)

Services accomplis en qualité d'assistant d'éducation (AED), auxiliaire de vie scolaire (AVS), emploi avenir professeur (EAP), maitre d'internat ou surveillant d'externat, AESH :

Contrat de travail signé

Copie du 1er bulletin de salaire

Copie du dernier bulletin de salaire

Attestations employeur ou Pôle emploi indiquant les périodes et la quotité de service

Contractuel enseignant public

Etat détaillé des services accomplis établi par le service payeur, indiquant la durée précise et la quotité hebdomadaire des services

Copie du contrat de recrutement (la quotité hebdomadaire des services doit apparaître) - Joindre les éventuels avenants Copie du 1er bulletin de salaire

Copie du dernier bulletin de salaire

Attestations employeur ou Pôle emploi indiquant les périodes et la quotité de service

Contractuel enseignant privé sous contrat relevant du Ministère de l'éducation nationale

Etat détaillé des services accomplis établi par le service payeur, indiquant la durée précise et la quotité hebdomadaire des services

Copie du contrat de recrutement (la quotité hebdomadaire des services doit apparaître) - Joindre les éventuels avenants Copie du 1er bulletin de salaire

Copie du dernier bulletin de salaire

Attestations employeur ou Pôle emploi indiquant les périodes et la quotité de service

Contractuel Enseignant privé hors contrat

Contrat de travail signé

Copie du 1er bulletin de salaire

Copie du dernier bulletin de salaire

Attestations employeur ou Pôle emploi indiquant les périodes et la quotité de service

Contractuel alternant

Copie du contrat de recrutement (la quotité hebdomadaire des services doit apparaître) - Joindre les éventuels avenants Copie du dernier bulletin de salaire Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire

Autres contractuels de la fonction publique

Etat détaillé des services accomplis établi par le service payeur, indiquant la durée précise et la quotité hebdomadaire des services

Copie du contrat de recrutement (la quotité hebdomadaire des services doit apparaître) - Joindre les éventuels avenants Copie du 1er bulletin de salaire

Copie du dernier bulletin de salaire

Attestations employeur ou Pôle emploi indiquant les périodes et la quotité de service

Stage rémunéré / Contrat d'apprentissage ou d'alternance

Convention signée ou contrat de travail signé

Copie du 1er bulletin de salaire

Copie du dernier bulletin de salaire

Attestations employeur ou Pôle emploi indiquant les périodes et la quotité de service

Service national actif

Etat signalétique des services délivré par le centre des archives du personnel militaire de Pau - CAPM, indiquant précisément la date de début et la date de radiation des contrôles

Service civique

Attestation de service civique mentionnant précisément les dates et durées des services effectués

Secteur privé

Contrat de travail signé

Copie du 1er bulletin de salaire

Copie du dernier bulletin de salaire

Attestations employeur ou Pôle emploi indiquant les périodes et la quotité de service

Les services accomplis en qualité de professeur, de lecteur ou d'assistant dans un établissement d'enseignement à l'étranger (Les services cités ci-dessus sont retenus si vous avez été employé(e) par l'intermédiaire du ministère de l'Education nationale ou par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères et du développement International.)

Demande de validation de services auprès du ministère des Affaires étrangères et du développement International via le formulaire fourni (annexe 2) transmis par courriel à : <u>avisvalidation.rh3@diplomatie.gouv.fr</u>

Scolarité accomplie dans les écoles normales supérieures

Certificat de scolarité

Vacations effectuées dans la fonction publique

Etat détaillé des services accomplis établi par le service payeur, indiquant la durée précise et la quotité hebdomadaire des services

Ne peuvent faire l'objet d'un reclassement les services suivants :

Services effectués hors de France dans le cadre de contrats locaux